PROGRAMME DE SELECTION

DU CHEVAL DE PUR-SANG

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE – Présentation de l'organisme de sélection

I. Agrément de France Galop en tant qu'organisme de sélection pour la race Pur-sang pg 4
II. Personnalité juridique pg 4
III. Statuts et règlement intérieur pg 5
IV. Organisation pg 5-6
V. Objectifs de l'organisme de sélection France Galop pg 6-7

DEUXIÈME PARTIE – Présentation de la race Pur-sang

I. Présentation synthétique pg 9
II. Zone géographique concernée par le programme de sélection pg 9-10
III. Etat des lieux du cheptel et des éleveurs en 2021 pg 10-16
IV. Caractéristiques et standard de la race pg 16-20
V. Objectif du programme de sélection pg 20-21

TROISIÈME PARTIE – Livre généalogique du Cheval Pur-sang

I. Appellation Pur-sang pg 23
II. Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté pg 23
III. Inscription dans le livre généalogique pg 24
IV. Étalons pg 25
V. Poulinières pg 26
VI. Techniques de reproduction pg 26
VII. Conditions sanitaires des reproducteurs pg 27-34
VIII. Exigences sanitaires concernant les poulains et pouliches pg 34
IX. Commissions pg 35-36
X. Chevaux facteurs de Pur-sang à la huitième génération pg 37
XI. Barème des pénalités pg 37-39

QUATRIÈME PARTIE – Contrôle des performances

I. Organisation pg 41
II. Moyens mis en œuvre pg 41-44

PREMIÈRE PARTIE

Présentation de l'organisme de sélection

I – Agrément de France Galop en tant qu'organisme de sélection pour la race Pur-sang

France Galop a été agréée comme organisme de sélection pour la race Pur-sang par arrêté du 6 juillet 2017 relatif à l'agrément des organismes de sélection des équidés.

France Galop pour cette mission associe la Fédération des Eleveurs de Galop qui réunit les propriétaires et les éleveurs de chevaux Pur-sang. Cette association réunissant environ 600 adhérents est l'association représentative de la race créée en 1922 et œuvrant à la promotion de la race à travers différentes actions :

- Participation à l'élaboration du programme de courses
- Définition des règles d'élevage
- Défense des intérêts des éleveurs
- Appui aux éleveurs de la race (technique, administratif, juridique, etc.)
- Communication en faveur de la race (bulletin, site internet, articles de presse, etc.)

Adresse du siège social : : 15,BD de DOUAUMONT - 70819 Paris Cedex - France Tel : +33-01-49-10-21-83

www.france-galop.com

Contact : Docteur Vétérinaire Albéric Théry - Direction Opérationnelle des Courses - Responsable Département Livrets & Contrôles

II- Personnalité juridique

Héritière de la Société d'Encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France créée le 11 novembre 1833, France Galop est le résultat de la fusion en mai 1995 de la « Société d'Encouragement » et des « Steeple-Chases de France », de la « Société du Sport de France » et de la « Société Sportive d'Encouragement ».

France Galop est une association loi 1901 soumise à la triple tutelle des ministères de l'Agriculture, des Finances et de l'Intérieur, qui assurent le contrôle de la régularité des courses et des paris.

En application du Décret 2010-1314 du 02 novembre 2010 relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères, France Galop joue un rôle essentiel dans l'organisation des courses en France et son activité de mission de service public est multiple :

- Encourager l'élevage, et la sélection des chevaux
- Améliorer les différentes races de chevaux de galop,
- Déterminer les allocations et les primes,
- Favoriser et contrôler l'entraînement de 8 820 chevaux (à fin 2021),
- Assurer le bon fonctionnement de la prise des paris sur les hippodromes,
- Assurer la rédaction, l'évolution et l'application du Code des Courses au Galop,
- Assurer la délivrance des autorisations de faire courir, d'entraîner et de monter,
- Donner l'approbation du programme et l'établissement du calendrier des courses au galop,

- Assurer la gestion et l'exploitation de 5 hippodromes parmi les plus renommés du monde : ParisLongchamp, Auteuil, Chantilly, Saint-Cloud et Deauville ainsi que 3 centres d'entraînement exclusivement dédiés aux chevaux de Galop : Chantilly, Maisons-Laffitte et Deauville,
- Organiser et réguler les courses,
- Assurer la formation professionnelle.

206 millions d'euros d'encouragements ont été distribués aux propriétaires, éleveurs, entraîneurs et jockeys sous forme d'allocations et de primes en 2020.

Chiffres clés en 2021 :

France Galop a enregistré 61 000 partants sur 130 hippodromes et 7 061 courses.

Le budget de France Galop est de 433 millions d'euros avec 419 salariés (en CDI dont 34 en CDD).

Les titulaires d'autorisations de France Galop sont :

- 8 500 propriétaires
- 5 200 éleveurs environs

- **994** titulaires d'une autorisation d'entraîner dont :
    - Entraîneurs publics : 401
    - Entraîneurs particuliers : 13
    - Permis d'entraîner : 542
    - Autorisations d'éleveur-entraîneur : 38

- **823** titulaires d'une autorisation de monter dont :
    - Espoirs : 123
    - Apprentis : 45
    - Jockeys : 480
    - Cavaliers : 14
    - Gentlemen-riders : 77
    - Cavalières : 84

France Galop dispose d'une comptabilité analytique soumise au contrôle permanent du ministère des Finances.

III- Statuts et règlement intérieur

Les statuts et le règlement intérieur de France Galop sont consultables sur le site de France Galop à la rubrique « Gouvernance ».

Gouvernance | France Galop (france-galop.com)

IV - Organisation

Sous administration d'une Assemblée Générale (Comité) et d'un Conseil d'Administration, France Galop est responsable de la filière des courses de Galop en France.

➢ **Le Comité**

Le Comité est l'assemblée générale des membres de France Galop. Il est composé de 56 membres :

- 28 membres socio-professionnels élus : 10 représentants des propriétaires, 8 représentants des éleveurs, 4 représentants des entraîneurs et 1 représentant des jockeys + 5 présidents des Comités Régionaux du Galop, eux-mêmes élus au niveau régional,
- 28 membres délégués : 20 membres associés (cooptés) + 2 Présidents de sociétés de courses élus + 6 présidents /vice-présidents des Conseils Régionaux du galop élus parmi les 10 fédérations régionales.

➢ **Le Conseil d'administration**

France Galop est administré par un Conseil d'administration, composé de 12 membres (dont un Président et 2 vice-présidents) élus parmi et par le Comité dont son Président. Il reflète les tendances élues au sein du Comité.

Le Conseil d'administration de France Galop est composé comme suit :

- 3 membres ès-qualité
- 9 membres élus :
    - 3 membres délégués,
    - 1 représentant des éleveurs,
    - 2 Présidents du Conseil Régional du Galop,
    - 1 représentant des entraîneurs,
    - 2 représentants des propriétaires.

Il existe 3 Conseils chargés, entre autres, d'éclairer les décisions du Comité et du Conseil d'administration :

- Le Conseil du Plat : Le président du Conseil du Plat est vice-président de France galop,
- Le Conseil de l'Obstacle : Le président du Conseil de l'Obstacle est vice-président de France Galop. Le Conseil du Plat et le Conseil de l'Obstacle sont chargés de représenter chaque spécialité et d'éclairer les décisions du Comité et du Conseil d'administration,
- Le Conseil Juridictionnel.

La gestion quotidienne de France Galop est assurée par une Direction Générale, épaulée par une Direction générale adjointe en charge de la Direction Opérationnelle des courses, ainsi que la Direction Commerciale et Marketing, de la Direction Administrative et Financière et la Direction des Ressources Humaines (voir organigramme).

V- Objectifs de l'organisme de sélection France Galop

L'objectif de la sélection est principalement **l'amélioration génétique** de la race Pur-sang : produire des chevaux bien conformés, sains et performants en course au galop.
Les chevaux de race Pur-sang sont sélectionnés depuis 200 ans pour courir le plus vite possible au galop, ce qui se traduit par les gains les plus élevés possible et une certaine longévité de carrière.

L'objectif de France Galop pour l'ensemble des races sélectionnées dans la discipline du galop : Pur-sang ; AQPS ; Arabes de courses ; Anglo-arabes de courses est de mettre en œuvre les moyens humains, techniques, matériels, règlementaires et financiers pour organiser des courses destinées à faire émerger les meilleurs reproducteurs de ces races dans le but :

- De caractériser le mieux possible les chevaux (distance, vitesse, endurance, aptitude aux différents types de terrains) afin de fournir aux éleveurs les outils d'aide à la décision dans le choix de leurs reproducteurs,
- De sélectionner à travers la hiérarchie des courses (Groupes ; Listed ; classement des courses ; dotations), les classements et les valeurs (rating) attribués aux chevaux meilleurs compétiteurs dans la perspective de leur mise à la reproduction,
- De permettre à l'élevage de chevaux de galop (plat et obstacles) d'être concurrentiel dans les compétitions internationales afin de conforter l'élevage national de ces différentes races parmi les meilleures au monde et contribuer ainsi à l'intérêt des autres pays pour les produits de l'élevage français,
- De fournir à travers l'organisation de ces différentes courses des supports de jeux fiables et contrôlés pour générer des recettes permettant d'alimenter ce système de sélection : financement du secteur économique des courses (éleveurs ; entraineurs ; propriétaires).

DEUXIÈME PARTIE

Présentation de la race Pur-sang

I – Présentation synthétique

La race du cheval Pur-sang est une race internationale dont le premier Stud-book a été créé à la fin du XVIII^{ème} siècle en Grande Bretagne. L'origine de cette race est le fruit d'une sélection tout au long du XVIII^{ème} siècle sur la course au galop de chevaux issus du croisement d'étalons orientaux importés avec des juments de selle (de service) anglaises.

À l'origine les courses anglaises étaient des défis entre gentlemen souhaitant éprouver l'aptitude de leur monture à la course sur de longues distances.

Le premier registre généalogique des chevaux Pur-sang en Grande Bretagne a été publié en 1793 et dénommé General Stud-book, fruit du travail de collecte des pedigrees des chevaux ayant couru dans ce pays à l'initiative de James Wheatherby dont la famille assure toujours au XXI^{ème} siècle la gestion du Stud-book en Grande Bretagne et en Irlande.

La tradition attribue l'origine de la race Pur-sang à trois grand chefs de race orientaux importés en Grande Bretagne : Byerley Turk (1680) ; Darley Arabian (1704) et Godolphin Arabian (1727) dont descendent 4 grands chefs de race au XIX^{ème} : Matchem ; Herod ; Highflyer et Eclipse, et à 74 juments bases à l'origine des familles répertoriées dans les ouvrages traitant de généalogie Pur-sang.

Progressivement cette production de chevaux « sélectionnée » sur une aptitude à la vitesse et l'endurance s'est étendue aux Etats-Unis (fin XVIII^{ème} et début XIX^{ème}) et en Europe, en particulier en France à la suite du retour des aristocrates émigrés lors de la révolution et revenus avec les chevaux et les coutumes de leur pays d'accueil.

Le premier tome du Stud-book français du cheval de race Pur-sang a été rédigé en 1834 en même temps que la création de la Société d'Encouragement pour l'amélioration de l'élevage du cheval en France dont l'Organisme de Sélection actuel : « France Galop » est l'héritier direct.

Au fil des décennies et de la sélection cette race s'est stabilisée sur le plan zootechnique au niveau mondial avec désormais une grande mobilité des chevaux pour participer à des confrontations internationales sur les hippodromes et de nombreux échanges de reproducteurs entre pays.

Le livre généalogique français du Cheval de Pur-sang fut ouvert par le gouvernement français en 1834 et confié la même année à la Société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux en France, dont France Galop est la continuation.

II - Zone géographique concernée par le programme de sélection (PS)

La race des chevaux Pur-sang est une race internationale soumise aux règles définies et amendées chaque année lors des réunions plénières organisées par l'ISBC (International Stud-book Commitee) créé en 1976 en prolongement des travaux antérieurs de la Conférence Internationale des Autorités Hippiques et désormais coanimée par les grands pays producteurs de Pur-sang :

- La Grande Bretagne et l'Irlande ;
- La France ;
- Les Etats-Unis ;
- L'Australie ;
- L'Afrique du Sud ;
- La Nouvelle Zélande ;

- et une représentation de l'Amérique du Sud à laquelle s'est ajoutée le Japon et l'Inde fonctionnant désormais en 4 grandes régions du globe :
    - Amérique du Nord et Amérique centrale et Caraïbes (7 Stud-books)
    - Amérique du Sud (9 Stud-books)
    - Europe et Afrique (35 Stud-books)
    - Asie et Océanie (17 Stud-books)

Tout nouveau Stud-book souhaitant être agréé par l'ISBC est soumis à une période probatoire de fonctionnement en respectant les règles définies par l'autorité internationale (mode de procréation ; système d'enregistrement ; contrôle de filiation…) contrôlée physiquement et techniquement par des experts délégués par l'autorité internationale.

Chaque stud-book national enregistre les poulains nés sur son territoire géographique. Les échanges de reproducteurs entre pays sont fréquents et fluides en raison du caractère international de la race et de l'uniformité des règlements.

France Galop gère donc le Livre Généalogique du Cheval de Pur-sang pour les chevaux de la race nés sur le territoire Français.

La liste des livres généalogiques étrangers de Pur-sang officiellement reconnus est établie par le Comité International des Stud-Books Pur-sang (I.S.B.C.) et est disponible auprès de France Galop.

III - Etat des lieux du cheptel et des éleveurs en 2021

Les chiffres clés au galop en 2021

Nombre de naissances	Nombre de partants en Plat	Nombre de partants en obstacle	Gains redistribués
5 596	52 275	18 489	1 86 433 060 €

L'effectif global est réparti ainsi :

- 5 596 foals nés et déclarés
- 8 188 juments mises à la reproduction
- 289 étalons faisant la monte
- 9 651 chevaux à l'entraînement

Le nombre de reproducteur reste suffisant pour assurer une bonne diversité génétique. Les naissances de Pur-Sang enregistrées en 2021 représentent un taux de fertilité de 68% ce qui est cohérent avec la monte naturelle.

- **Nombre de reproducteurs** : Évolution du nombre d'étalons PS en activité

Le nombre d'étalons faisant la monte a connu une forte décroissance de 2009 à 2013 passant de 419 à 342. Il a connu ensuite une décroissance assez faible (-40 étalons en 6 ans : 302 en 2019) et en 2022 il accuse à nouveau une baisse : 276 étalons (-2%).

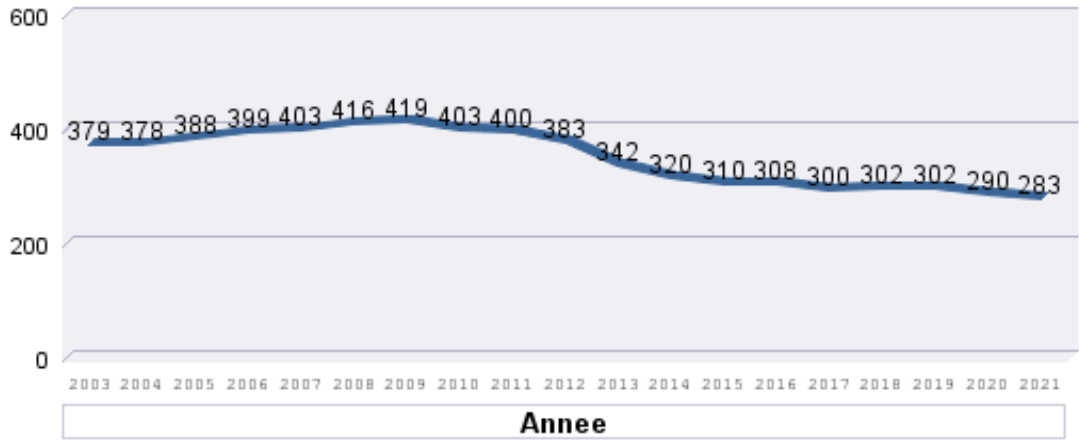

Au cours des 10 dernières années (270 étalons en 2022) cette baisse du parc étalon a continué, la concurrence dans ce domaine s'étant accélérée pour les meilleurs étalons et l'attrait et la rentabilité des étalons de moindre qualité s'étant au contraire détériorés, tendance sûrement inéluctable qu'il faudra toutefois surveiller afin de ne pas être confronté à des problèmes de consanguinité ou de goulot d'étranglement sur quelques reproducteurs leaders omniprésents dans les pedigrees.

Evolution du nombre d'étalons Pur- Sang en activité (au moins 1 jument saillie)

Annee	Nombre d'étalons
2000	380
2001	380
2002	380
2003	379
2004	378
2005	388
2006	399
2007	403
2008	416
2009	419
2010	403
2011	400
2012	383
2013	342
2014	320
2015	310
2016	308
2017	300
2018	302
2019	302
2020	290
2021	283
2022	276

La baisse du nombre d'étalon peut aussi s'expliquer par la démarche d'amélioration de la qualité du parc des étalons avec durcissement des conditions de mise à la reproduction des nouveaux étalons (gagnants et placés en Groupe 1)

- **Nombre de saillies** :

Le rattrapage du nombre de DPS pour les Pur-Sang se confirme (+2,4%).

UTILISATION DES POULINIERES PS –
Tableau d'évolution du nombre de juments PS saillies pour produire en :

	PS	AQPS	AA	SF	DSA	OC	Autres	Total
1999	6892		315	632			130	7969
2000	7221		253	559			137	8170
2001	7471		239	451			139	8300
2002	7556		213	447		39	108	8363
2003	7844		195	384		31	153	8607
2004	7995		172	218		35	293	8713
2005	8145	20	148	306	28	46	121	8814
2006	8129	15	127	302	26	50	102	8751
2007	8346	30	130	275	42	40	161	9024
2008	8188	17	94	216	41	70	196	8822
2009	8160	8	114	206	44	187	60	8779
2010	7908	13	114	200	48	168	65	8516
2011	7790	14	93	180	35	141	85	8338
2012	7320	4	122	133	33	158	52	7822
2013	7261	9	119	123	1	129	35	7677
2014	7448	14	147	110		94	41	7854
2015	7732	21	162	118	1	119	38	8191
2016	8116	82	147	125	3	79	44	8596
2017	8099	102	148	155	5	52	44	8605
2018	8444	87	100	140	5	51	28	8855
2019	8207	71	110	137	4	47	41	8617
2020	7911	84	117	147	1	57	49	8366
2021	8191	88	125	186	2	55	63	8710
2022	7829	56	92	227		83	100	8387

Analyse de la situation et de l'évolution sur les 5 dernières années (voir aussi tableaux pg 14):

L'effectif de juments Pur-sang saillies chaque année est assez stable depuis 20 ans oscillant entre 7 200 et 8 400. L'élevage national évoluant dans un contexte international très concurrentiel, les variations

d'effectifs de juments mises à la reproduction sont assez sensibles au contexte économique international. Toutefois le système français de répartition des allocations et du financement de celles-ci à partir du prélèvement sur les enjeux amortit considérablement d'éventuelles brutales fluctuations liées à des périodes de dépression économique internationale ou des périodes au contraire plus favorables, phénomène beaucoup plus sensible pour les élevages voisins Irlandais ou Anglais.

L'un des enjeux actuellement pour le Pur-sang, compte tenu des prix très élevés des meilleurs reproducteurs mâles et femelles est de conserver en France des reproducteurs, en particulier des étalons de niveau international, provoquant alors une hémorragie de poulinières françaises partant à la saillie en Irlande ou en Grande Bretagne en raison de la meilleure qualité du parc étalons de ces pays voisins. Dans les années 2000, environ 800 juments effectuaient annuellement cette transhumance vers les Iles Britanniques lors de la saison de reproduction, cet effectif a désormais tendance à diminuer en raison d'une amélioration du parc étalons national.

Par ailleurs dans les années 2010, le parc étalons Pur-sang Français est passé de 420 en 2009 à 320 en 2014, baisse sensible des effectifs d'étalons liées à deux phénomènes :

- La suppression de l'étalonnage national en 2012 qui outre la disparition de la quarantaine d'étalons Pur-sang exploités par les Haras Nationaux (seuls les meilleurs ont été conservés par des acteurs privés) a provoqué la disparition d'étalons privés à tarifs proches des haras nationaux en raison d'une concurrence exacerbée et de l'absence d'une régulation stabilisatrice des tarifs de saillies.
- La conséquence de la crise économique de 2008 qui a rendu plus difficile l'équilibre économique de l'étalonnage pour les détenteurs d'étalons de qualité moindre dont le prix de saillie ne pouvait pas être augmenté.

- **Nombre d'immatriculations** :

Il est a noté une baisse des immatriculations entre 2019 et 2021, baisse en lien avec l'épisode du COVID.

Tableau d'évolution du nombre d'immatriculations de PS

Les immatriculations de PS depuis 2002 Extraction du 27/04/2023

Région d'élevage	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERGNE-RHONE-ALPES	109	105	132	129	154	156	157	156	146	171	155	189	169	180	189	195	176	180	179	181	178
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	138	146	162	159	170	151	137	134	129	144	149	142	158	163	185	204	206	245	270	261	284
BRETAGNE	277	291	326	280	300	302	302	301	273	291	274	292	263	282	293	278	271	286	256	230	231
CENTRE-VAL DE LOIRE	72	71	85	74	60	62	66	52	52	43	55	49	41	40	42	66	41	49	40	48	53
CORSE	2	2	1	1			4	6	4	5	3	2		1	1	2	1	3	2	3	2
DEP. ET TERR. D'OUTRE MER	54	57	69	79	78	102	90	92	98	80	38	32	35	38	38	35	36	33	33	34	11
ETRANGER	6	3	2	2	5	11	34	34	21	18	7	14	4	4	6	3	3	7	7	14	3
GRAND EST	130	140	130	139	135	138	139	121	147	165	141	117	104	111	110	78	82	88	78	74	66
HAUTS-DE-FRANCE	92	96	95	115	134	117	127	118	114	119	110	95	90	97	90	77	93	89	85	80	78
ILE DE FRANCE	38	43	32	42	41	43	48	48	44	49	43	30	29	23	23	23	25	19	13	14	14
NORMANDIE	2171	2365	2310	2515	2528	2568	2655	2777	2777	2725	2610	2628	2500	2821	2960	2991	3136	3050	3112	3139	3069
NOUVELLE AQUITAINE	416	429	423	467	501	508	512	550	496	557	489	468	450	484	497	530	505	518	463	439	435
OCCITANIE	166	165	190	168	176	151	142	151	146	130	132	145	145	140	156	141	152	147	139	115	103
PAYS DE LA LOIRE	818	889	921	982	980	968	974	951	954	862	894	868	856	887	923	947	961	1004	1031	988	954
PROVENCE-ALPES-COTE DAZUR	9	17	6	13	14	6	14	9	9	12	4	5	7	2	3	8	3	10	9	6	4
Somme :	**4498**	**4819**	**4884**	**5165**	**5276**	**5283**	**5401**	**5500**	**5410**	**5371**	**5104**	**5076**	**4851**	**5273**	**5516**	**5578**	**5691**	**5728**	**5717**	**5626**	**5485**

Année immatriculation	Nbre naissances immat
2002	4498
2003	4819
2004	4884
2005	5165
2006	5276
2007	5283
2008	5401
2009	5500
2010	5410
2011	5371
2012	5104
2013	5076
2014	4851
2015	5273
2016	5516
2017	5578
2018	5691
2019	5728
2020	5717
2021	5626

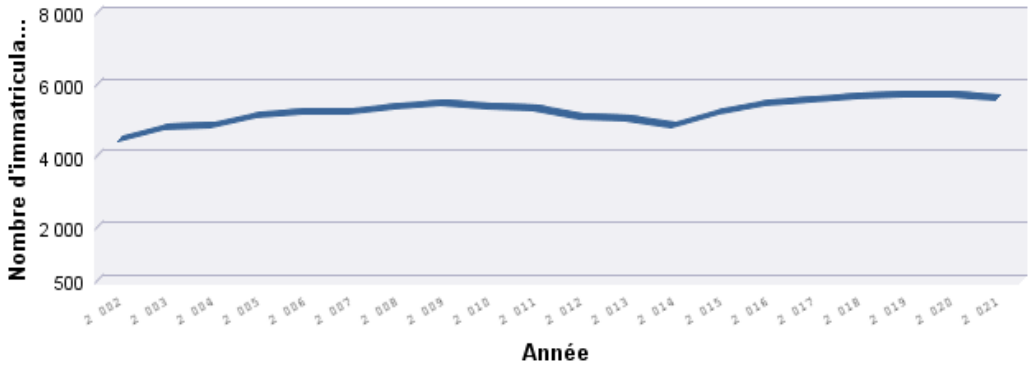

- **Nombre d'éleveurs engagés et leur situation** (géographique notamment) :

Les régions les plus actives sont la Normandie et les Pays de la Loire.

Il est noté une légère baisse en Bretagne (228 contre 286) et en Nouvelle Aquitaine (439 contre 518) qui est sensible en valeur relative compte tenu de l'assez faible effectif immatriculé dans ces régions.

Tableau des immatriculations de PS de 2015 à 2022 :

Région d'élevage	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
AUVERGNE-RHONE-ALPES	179	189	194	176	180	179	181	178
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	163	185	204	206	245	270	261	284
BRETAGNE	281	293	278	271	285	256	230	231
CENTRE-VAL DE LOIRE	40	42	66	41	49	40	48	53
CORSE	1	1	2	1	3	2	3	2
DEP. ET TERR. D'OUTRE MER	38	38	35	36	33	33	34	11
ETRANGER	4	6	2	3	7	7	14	3
GRAND EST	111	110	75	81	85	78	74	66
HAUTS-DE-FRANCE	93	90	75	93	87	85	80	78
ILE DE FRANCE	22	23	23	25	19	13	14	14
NORMANDIE	2 816	2 958	2 986	3 135	3 035	3 112	3 139	3 069
NOUVELLE AQUITAINE	484	497	530	505	517	463	439	435
OCCITANIE	140	155	141	152	146	139	115	103
PAYS DE LA LOIRE	884	923	941	961	1 000	1 031	988	954
PROVENCE-ALPES-COTE DAZUR	2	3	8	3	10	9	6	4
Somme :	**5 258**	**5 513**	**5 560**	**5 689**	**5 701**	**5 717**	**5 626**	**5 485**

- **Les élevages de PS en 2022**

La France compte 4 314 élevages de Pur-Sang (chiffre stable depuis 2015), dont plus des ¾ sont de petites tailles avec une seule jument à l'effectif.

	1	2	3 à 5	6 à 10	Plus de 10	Somme :
Nombre d'élevages en 2022	3 249	526	350	110	79	4 314

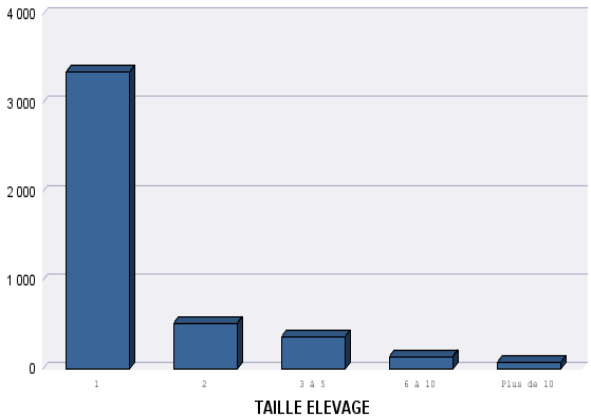

LES ELEVAGES DE PS

Taille des élevages

Année	1	2	3 à 5	6 à 10	Plus de 10	Somme :	Taille moyenne
1994	2 387	543	360	111	42	3 443	1,8
1998	2 398	596	375	116	49	3 534	1,9
1999	2 429	585	414	116	55	3 599	1,9
2000	2 519	633	437	109	62	3 760	1,9
2001	2 554	600	466	126	59	3 805	2,0
2002	2 627	633	452	138	53	3 903	1,9
2003	2 844	632	458	129	63	4 126	1,9
2004	2 790	652	482	138	61	4 123	1,9
2005	2 815	675	498	128	71	4 187	1,9
2006	2 968	652	450	141	71	4 282	1,9
2007	3 049	673	474	148	73	4 417	1,9
2008	3 028	686	476	126	64	4 380	1,9
2009	2 993	666	454	135	70	4 318	1,9
2010	3 013	607	444	128	64	4 256	1,9
2011	3 034	641	417	122	62	4 276	1,8
2012	2 886	618	378	112	57	4 051	1,8
2013	2 711	573	379	121	68	3 852	1,9
2014	2 958	566	394	119	61	4 098	1,8
2015	3 240	559	387	110	67	4 363	1,8
2016	3 368	631	374	127	67	4 567	1,8
2017	3 546	558	366	129	66	4 665	1,7
2018	3 555	614	367	140	70	4 746	1,8
2019	3 297	580	381	148	70	4 476	1,8
2020	3 336	510	355	135	65	4 401	1,8
2021	3 360	520	389	130	79	4 478	1,8

IV – Caractéristiques et standard de la race Pur-sang

Les Pur-sang sont réputés pour être les meilleurs coureurs du monde équin et leur morphologie reflète cette sélection. De taille moyenne (1,60 à 1,65 m) l'impression générale est la finesse et l'élégance et le caractère longiligne de leur corps.

Ils n'ont pas vraiment de standard de race et les animaux peuvent avoir différents modèles en fonction de la spécialité pour laquelle ils sont sélectionnés.

- La morphologie classique du cheval de Pur-Sang :

La morphologie athlétique et raffinée du Pur-Sang sont ses caractéristiques déterminantes.
Les chevaux dits de bonne qualité doivent présenter :

- Une poitrine haute et profonde ;
- Une carrure mince et athlétique tout en restant puissants et musclés (La musculature est bien marquée) ;
- Une encolure longue déliée et bien orientée ;
- Un garrot long et bien sorti ;
- Un dos assez court, bien qu'il puisse également être droit et relativement long, le rein long, solide et bien attaché ;

- Leur arrière-main est particulièrement musclée, ce qui amplifie la poussée au galop,
- Des membres assez longs et parfaitement en ligne présentent des tendons secs et saillants et des articulations indemnes de tares ;
- Des pieds relativement petits par rapport à la masse du cheval, avec une fourchette bien marquée ;
- Un corps longiligne assez haut de terre ;
- Une peau très fine et sensible, aux poils ras et luisants, laissant apparaître le réseau veineux superficiel au moindre effort ;
- Une tête fine et expressive avec un profil rectiligne, elle est souvent légère et sèche et le profil peut être légèrement convexe. Les yeux sont grands et vifs et les oreilles fines ;
- La robe est principalement de couleur bai, bai brun, noire, alezan, ou grise (Il n'y a pas de robe recherchée).

Ces chevaux peuvent atteindre des vitesses d'environ 65 kilomètres par heure et sont capables de se déplacer avec grâce et agilité.
Le poids standard varie de 450 à 544 kilogrammes.
La taille standard varie de 1,52 à 1,72 mètres.

- Les aptitudes du cheval de Pur-Sang :

Les allures d'un cheval, ses aptitudes au travail, ses performances en courses, sont en grande partie imputables à sa morphologie. Certaines exigences de conformation sont essentielles et spécifiques.

Les aplombs (direction présentée par les membres sous le tronc pendant le repos) conditionnent l'équilibre du cheval, l'efficacité et l'amplitude de ses mouvements ainsi que la résistance de son appareil locomoteur aux lésions et donc sa longévité. Il existera toujours des chevaux performants avec un 'grand cœur,' une grande générosité et un désir de vaincre exacerbé, malgré une conformation défectueuse mais généralement les défauts d'aplombs portent préjudice au potentiel sportif du cheval.

Cette morphologie peut varier en fonction de l'aptitude à une distance donnée caractérisant désormais les chevaux de Pur-sang : le Sprinter ou Flyer (1 000 à 1 400 m) ; le miler (1 600 m) ; le classique (2 400 m) et le stayer (2 800 m et plus) dernière catégorie que l'on retrouve également dans la discipline des courses d'obstacles.

- Plat (courtes distances pour les « sprinters ou flyers », moyennes distances pour les « miler » ou classiques et longues distances pour les « stayers »)
- ou Obstacle (steeple, haies ou cross-country)

- Le caractère du cheval de Pur-sang :

Par rapport aux autres races de chevaux, le Pur-sang est généralement considéré comme audacieux et intelligent, mais il se révèle très délicat dans tous les sens du terme. Les cavaliers confirmés sont les seuls capables de canaliser leur influx nerveux et leur forte personnalité.

S'il est vif et énergique, le Pur-sang se révèle parfois ombrageux. Réputé difficile à dresser, il n'est pas fait pour les débutants ou les amateurs, son caractère est dominant et sa personnalité complexe.
Le Pur-sang demande beaucoup de soins et d'attentions.

- Les défauts non souhaités du cheval de Pur-sang :
  - Les défauts d'aplombs :

Lorsque ces aplombs sont défectueux on parle de déviation des membres (modification de l'alignement des différents segments osseux) ; ces déviations ont une plus grande incidence chez les races à croissance rapide et dans la descendance de certains étalons.

On peut citer :

- Les aplombs valgus (rotation vers l'extérieur) : exemple pieds panards ;
- Les aplombs varus (rotation vers l'intérieur) : exemple pieds cagneux ;
- Les genoux arqués ou brassicourts ;
- Les genoux creux (risque de fracture des os du carpe et d'hyperextension du boulet) ;
- Les jarrets coudés ;
- Les jarrets clos ;
- Les poulains dit en virgule (« wind swept foal ») avec un varus du carpe gauche et un valgus du carpe droit ;
- Contracture sévère d'un ou des deux boulets ;
- Contractures sévères du ou des carpes ;
- Hyperextension digitales ;

- Les défauts d'allures :

Les chevaux qui « billardent » (membre antérieur qui tourne vers l'extérieur) ne sont pas recherchés car il y a risque de blessures et diminution de l'efficacité du mouvement et donc risque de diminution de la performance.

- Les principales Maladies génétiques connues chez le Pur- Sang sont :

  - Androgen Insensitivity Syndrome (AIS) : Syndrome d'insensibilité aux androgènes entraînant une insensibilité aux androgènes. Le syndrome d'insensibilité aux androgènes rend les chevaux mâles stériles et apparaît phénotypiquement femelle.

  - Equine Familial Isolated Hypoparathyroidism (EFIH) : L'hypoparathyroïdie isolée familiale équine (EFIH), anciennement appelée hypocalcémie idiopathique, est une affection invariablement mortelle qui provoque une contraction involontaire des muscles et des convulsions dues à de faibles concentrations de calcium dans le sang chez les poulains pur-sang.

  - Fragile Foal Syndrome (FFS) Type I : Le syndrome du poulain fragile (FFS) de type I, anciennement connu sous le nom de syndrome du poulain fragile à sang chaud (WFFS) de type I, est une anomalie héréditaire récessive du tissu conjonctif caractérisée par des articulations hyperextensibles et une peau et des muqueuses fragiles anormalement fines.

  - Lethal White Overo (LWO): L'overo blanc mortel (LWO) est une maladie génétique qui résulte de deux copies de la version du gène provoquant le motif de couleur overo.

  - Les mutations appelées W5, W10, W13, W20 et W22. L'homozygotie pour W5, W10, W13 ou W22 est considérée comme non viable.

- Les Tares du cheval de Pur-sang :

Par définition, on appelle "tares" toute déformation permanente observée sur un cheval.

Les tares correspondent à des lésions chroniques subsistant après diverses pathologies ou accidents. Certaines sont bénignes, juste inesthétiques (cicatrices disgracieuses, séquelles de plaies accidentelles, n'entraînant aucune anomalie fonctionnelle).

D'autres, en revanche, témoignent d'une lésion grave, responsable d'une incapacité fonctionnelle. Il n'existe généralement aucune corrélation entre l'importance de la tare, son volume, son ampleur ou son aspect, et la gravité du trouble qu'elle provoque.

On distingue ainsi 4 types de tares chez le cheval :

- Les cicatrices,
- Les tares molles, dues à des dilatations des synoviales articulaires ou tendineuses, (production excessive de liquide synovial au niveau des articulations ou des tendons) ; on en distingue deux types :
  - Les molettes : sur le boulet ou en dessous dans le creux du paturon,
  - Les vessigons : sur le genou, le jarret ou le grasset.
- Les hygromas, qui se forment sur des reliefs osseux à partir d'une réaction inflammatoire.
  - Hygroma du coude
  - Hygroma du genou
  - Hygroma du boulet
  - Hygroma de la pointe du jarret au-dessus du calcanéum (capelet),
- Les tares dures apparaissent principalement à la suite de traumatismes répétés, ou d'une inflammation articulaire ou ligamentaire. On en distingue plusieurs types :
  - Les suros : Particulièrement fréquents chez les jeunes Pur-Sang, les suros se situent généralement au niveau de la face interne du canon des antérieurs. Ils sont dus à une inflammation répétée du périoste, provoquée par un défaut d'aplomb (chez les jeunes chevaux) ou une lésion à la suite d'un choc ou d'un travail mal adapté.
    - Les 'Shines' (ou sore shin) : suros de la face antérieure du canon sont des suros typiques du jeune Pur-Sang en début d'entrainement.
  - Les formes (paturons) plutôt sur les chevaux d'âge
  - Les éparvins (en face interne du jarret signes d'une affection dégénérative de l'articulation tarso-métatarsienne)
  - Les courbes déformation dure située au-dessus de la localisation d'un éparvin, toujours en face antéro-interne du jarret. Moins fréquente que l'éparvin.
  - Les jardes sont situées en région postérieure du jarret. Elles ne résultent pas d'un trouble osseux, mais d'une inflammation du ligament. La jarde touche les chevaux avec des problèmes d'aplomb au niveau des jarrets.

- Les vices rédhibitoires du cheval de Pur-sang

  Les sept vices rédhibitoires sont répertoriés sur une liste limitative établie par décret et reprise à l'article R213-1 du code rural et de la pêche maritime et sont communs à tous les équidés.

  Il s'agit de :

  - L'immobilité
  - L'emphysème pulmonaire
  - Le cornage chronique
  - Le tic proprement dit (avec ou sans usure des dents)
  - Les boiteries anciennes et intermittentes
  - L'uvéite isolée
  - L'anémie infectieuse des équidés

V – Objectif du programme de sélection

L'objectif du programme de sélection est principalement **l'amélioration génétique** de la race Pur-sang, tout en assurant la diversité génétique de la race au sein d'un livre généalogique dit « fermé ». Depuis 200 ans les chevaux de race Pur-sang sont ainsi sélectionnés pour courir le plus vite possible au galop.

Les reproducteurs mâles et femelles sont ainsi classés selon leurs performances et leurs gains en course et leur pedigree (performances des ascendants, descendants et celles de leurs frères ou sœurs, spécialités connues sur certaines distances…).
Mais en fonction de la distance sur laquelle ils courent, les Pur-Sang doivent faire preuve d'une certaine endurance et désormais certaines lignées sont connues pour être spécialisées pour un type de piste (gazon, sable, sable fibré, dirt...) et pour une aptitude particulière à la qualité du sol (léger, souple, profond). Enfin certaines lignées se sont spécialisées pour les courses d'obstacles nécessitant une aptitude aux longues distances dans des terrains souvent profonds et une capacité à franchir des obstacles (haies ou Steeple-chase) à vive allure.

Le livre généalogique étant dit « fermé », seuls les produits issus de deux reproducteurs inscrits dans un Stud Book approuvé par l'ISBC (International Stud Book Committee) peuvent être inscrits : le seul plan de croisement autorisé est celui de la reproduction en race pure. Pour le reste les éleveurs sont libres de leur choix.

L'environnement de l'élevage et des courses au galop pour les chevaux de Pur-sang est international d'une part et en France, fortement marqué par l'esprit libéral des anglo-saxons. C'est la loi de l'offre et la demande qui prévaut. Par ailleurs selon que les éleveurs sont uniquement éleveurs ou éleveurs propriétaires leurs objectifs de sélection peuvent varier : dans un cas ils opteront pour du court terme en choisissant des étalons dont les produits sont recherchés sur le marché des ventes aux enchères, dans l'autre ils prioriseront le long terme en choisissant des étalons améliorateurs des critères qu'ils auront retenus (distance, vitesse, plat ou obstacle, conformation particulière…).

Dans ce contexte, l'organisation des courses en France et de leur programme est très sophistiquée (héritage du passé) et précise (distances, conditions d'engagement des chevaux, allocations, substrat des pistes, confrontation par sexe, par âge ou inter-âge…) et fait l'objet de discussion avec tous les acteurs de la filière course lors de différents conseils et commissions.
Certaines courses sont ainsi des points de repères pour déterminer les meilleurs 2 ans et les meilleurs 3 ans de leurs générations et donc les futurs tops reproducteurs ;on peut citer ainsi :

Pour les 2ans :

- Mi-août à Deauville : le Prix Morny (Groupe 1 1200m)
- Début octobre à ParisLongchamp : le Qatar Prix Jean-Luc Lagardère (Grand Critérium) Sponsorisé par Manateq (Groupe 1 1400m)
- Début octobre à ParisLongchamp : le Qatar Prix Marcel Boussac – Critérium des Pouliches (Groupe 1 1600m pouliches uniquement)
- Fin octobre à Saint-Cloud : le Critérium International (Groupe 1 1600m)
- Fin octobre à Saint-Cloud : le Critérium de Saint-Cloud (Groupe 1 2000m)

Pour les 3ans :

- Mi-mai à ParisLongchamp : les Emirates Poule d'Essai des Poulains (Groupe 1 1600m mâles uniquement)
- Mi-mai à ParisLongchamp : les Emirates Poule d'Essai des Pouliches (Groupe 1 1600m pouliches uniquement)
- Début juin à Chantilly : le Qatar Prix du Jockey Club (Groupe 1 2100m)
- Mi-juin à Chantilly : le Prix de Diane Longines (Groupe 1 2100m pouliches uniquement)
- 14 juillet à ParisLongchamp : le Grand Prix de Paris (Groupe 1 2400m)
- Début octobre à ParisLongchamp : le Qatar Prix de l'Arc de Triomphe (Groupe 1 2400m pour 3ans et au-dessus)

Cependant, les résultats en courses ne conduisent pas à des calculs d'indice ou d'index, tels que définit dans d'autres espèces, ou à des préconisations règlementaires de mise à la reproduction ou d'interdiction de reproduire pour des mâles et des femelles : en clair, il n'y a pas de seuil minimum requis pour faire partie du programme de sélection en race Pur-Sang.
Les meilleurs étalons (ceux qui ont bien performés et dont les premiers poulains ont prouvé par leurs propres résultats l'héritabilité des performances) sont les plus demandés, souvent les plus chers et propriétés des mieux disant. Tous les palmarès, pedigrees, disponibilités et conditions de monte sont publiés tous les ans conjointement par la Fédération des éleveurs et par la société mère France Galop, dans le répertoire des étalons de Pur-Sang.
Le libéralisme anglo-saxon laisse toute latitude aux éleveurs de faire leur propre sélection et de choisir les reproducteurs mâles et femelles qu'ils utilisent, la finalité pour l'éleveur et le propriétaire et le « juge de paix » étant l'attractivité aux ventes de yearling et in fine le poteau d'arrivée.

Les Moyens et ressources utilisée pour mettre en œuvre ces objectifs ainsi que les actions mises en place pour atteindre les objectifs :

- En matière de contrôle de performance, outre l'organisation des courses au galop (programme ; conditions ; régularité ; contrôle) le rôle de France Galop est de fournir les éléments d'outil d'aide à la décision sur les performances de l'ensemble des chevaux pour que les éleveurs fassent leur propre choix en connaissance de cause, l'efficacité de ces choix étant sanctionnée par un gain, un équilibre ou une perte économique qu'ils assument.
- Cela passe par la mise à disposition de ces informations (performances en course, handicap et gains sur les trois dernières années et pedigree) sur le site professionnel de France Galop :
  - https://www.france-galop.com/fr/hommes-chevaux/chevaux
- France Galop gère l'organisation des commissions de studbook chargées de statuer sur les orientations et évolutions du programme de sélection.

TROISIÈME PARTIE

RÈGLEMENT DU LIVRE GÉNÉALOGIQUE FRANÇAIS DU CHEVAL DE PUR-SANG

Préambule

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au livre généalogique français du cheval de Pur-sang ainsi que les normes applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du livre généalogique conformément aux règles fixées par l'ISBC.

L'établissement public « Institut Français du Cheval et de l'Equitation » (IFCE) est chargé de son application par délégation de France Galop.

I - Appellation Pur-sang

Sont seuls admis à porter l'appellation Pur-sang les animaux inscrits dans le livre généalogique français du cheval de Pur-sang ou dans un livre généalogique étranger du cheval de Pur-sang reconnu par l'ISBC.

Dès lors qu'un Pur-sang inscrit ou inscriptible dans le livre généalogique français du cheval de Pur-sang subit une modification du génome héritable pendant la conception, la gestation, ou à n'importe quel moment de son existence, il n'est pas inscriptible ou est radié du livre généalogique français du cheval de Pur-sang.

II – Identification, enregistrement des animaux et certification de la parenté

France Galop a délégué certaines de ses missions d'organisme de sélection à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation par convention signée le 06 septembre 2016, comme le permettent les dispositions du point 4 de l'article 8 du Règlement (UE) 2016/1012.

L'IFCE est chargé, par délégation de France Galop, de :

- La certification de l'appartenance à la race Pur-sang,
- La tenue matérielle du livre généalogique français du cheval Pur-sang.

En tant qu'organisme délégataire, l'IFCE est organisme émetteur des documents d'identification des chevaux de race Pur-sang.

L'identification des chevaux de race Pur-sang est assurée par l'IFCE qui procède également à leur enregistrement dans la base de données centrale et à l'émission de leur document d'identification dans le cadre du Règlement UE 2021/963.

L'IFCE assure également la certification de leur parenté.

Ces missions sont décrites de manière détaillée dans le cahier des charges de l'IFCE relatif à l'identification, l'enregistrement et la certification des origines des équidés, établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le site de l'IFCE. A la date du 16 novembre 2022, le lien est le suivant : https://www.ifce.fr/ifce/sire-demarches/infos-tarifs-sire/informations-juridiques/

Tous les chevaux de race Pur-sang doivent faire l'objet d'une identification de terrain comprenant une description littérale en plus de la description graphique, ainsi qu'un contrôle de filiation.

Leur identité doit également être confirmée par un identificateur, à partir des 12 mois, pour pouvoir être autorisé à reproduire ou participer à des courses.

III - Inscription dans le livre généalogique

III.1 Inscription au titre de l'ascendance

III.1.1 Conditions obligatoires en vue de l'inscription dans le livre généalogique français du cheval de Pur-sang

Peut être inscrit au titre de l'ascendance tout produit né en France remplissant les conditions réglementaires relatives à l'identification des équidés, et notamment :

a. Issu d'une saillie régulièrement déclarée dans les 15 jours d'un étalon autorisé suivant les conditions fixées au point III ;

b. Respecter les conditions fixées au point VI ;

c. Dont la naissance a été déclarée à l'IFCE dans les 15 jours conformément aux procédures en vigueur et avec garantie de gestation naturelle ;

d. Ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec ses ascendants déclarés ;

e. Ayant acquitté les droits d'inscription pour l'inscription dans le livre généalogique français du cheval de Pur-sang ;

f. Identifié conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur ;

g. Enregistré auprès de la base de données centrale sanitaire et zootechnique des équidés tenue par l'IFCE qui délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.

III.1.2 Cas des produits nés en France issus d'une saillie à l'étranger

Sont également inscrits, dans les mêmes conditions, les produits nés en France issus d'une mère inscrite et saillie à l'étranger par un étalon inscrit à la naissance dans un livre généalogique du cheval de Pur-sang reconnu par l'ISBC. La saillie doit être attestée par un certificat de saillie émis par le livre généalogique concerné.

III.1.3 Condition d'attribution du nom

Pour être inscrit dans le livre généalogique français du Pur-sang, un produit doit également :

- Soit avoir reçu un nom n'excédant pas 18 caractères y compris les signes et les espaces et ayant obtenu un avis favorable de France Galop,
- Soit avoir demandé l'attribution différée du nom : la lettre N doit alors être reportée dans les cases destinées à recevoir le nom sur la déclaration de naissance.

Au-delà du 31 juillet de l'année de deux ans du poulain considéré, toute demande d'attribution de nom ne peut être acceptée que moyennant une majoration de tarif.

Il est possible de procéder ultérieurement au changement de nom d'un Pur-sang conformément aux procédures en vigueur, sous réserve qu'il n'ait pas débuté sa carrière de compétition et qu'il n'ait pas eu d'activité de reproduction.

Aucun produit de Pur-sang ne peut être livré à la reproduction s'il n'est pas nommé.

III.2 Inscription à titre initial

Peut également être inscrit tout animal dont la généalogie compte au moins huit croisements consécutifs avec des auteurs Pur-sang et dont les auteurs autres que de Pur-sang ont réalisé des performances conformes aux normes de l'International Stud-Book Committee (I.S.B.C.).

L'inscription est prononcée à la demande des propriétaires sous réserve de l'accord du Comité International des Stud-books du Pur-sang (I.S.B.C.), la commission du livre généalogique est préalablement consultée sur présentation d'un dossier.

III.3 Inscription au titre de l'importation

Tout cheval Pur-sang introduit ou importé en France et inscrit à la naissance à un livre généalogique étranger du cheval de Pur-sang reconnu par l'I.S.B.C., peut être inscrit au livre généalogique français du cheval de Pur-sang selon les modalités suivantes :

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur.

Tout dossier d'inscription au livre généalogique au titre de l'importation doit comprendre une carte ADN et le document d'identification doit comporter la mention du résultat compatible du contrôle de filiation.

III. 4 Droits d'inscription

L'inscription des produits au livre généalogique français du cheval de Pur-sang au titre de l'ascendance ou à titre initial se fera à titre onéreux au profit de France Galop, selon un barème établi chaque année par la commission du livre généalogique français du cheval de Pur-sang.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non-inscription du produit au livre généalogique français du cheval de Pur-sang. Ce produit pourra être inscrit au livre généalogique français du cheval du Pur-sang ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

IV – Étalons

IV.1 Approbation

Pour être approuvés pour produire au sein du livre généalogique français du Pur-sang, les étalons doivent :

- être inscrits au livre généalogique français du Pur-sang ;

- avoir leur identité validée, leur génotype déterminé et être âgés d'au moins 3 ans.

IV.2 Autorisation annuelle à reproduire

Afin d'être autorisé à reproduire annuellement et obtenir des cartes de saillie, les étalons doivent chaque année :

- Avoir leur carte d'immatriculation à jour ;

- Être déclarés apte à la reproduction en monte naturelle par certificat établi par un vétérinaire détenteur d'un mandat sanitaire ;
- Satisfaire aux dispositions du point VII et ne saillir que des juments satisfaisant elles aussi et quelle que soit leur race aux dispositions du point VII.

La demande de cartes de saillie est accompagnée du règlement des frais et doit être transmise par l'étalonnier à l'IFCE.

L'approbation pour la monte est suspendue par l'IFCE à la demande du Président de commission du livre généalogique lors de manquement constaté au regard des obligations sanitaires. L'approbation ne peut être rétablie que si toutes les conditions sanitaires sont à nouveau remplies.

L'approbation d'un étalon peut être retirée par la commission du livre généalogique français du cheval de Pur-sang si, lors d'une saison de monte précédente, des manquements aux dispositions du programme de sélection et/ou du point VII ont été observés par la sous-commission sanitaire. Cette décision est notifiée par écrit par l'IFCE.

V - Poulinières

V. 1 Admission à la reproduction

Pour produire au sein du livre généalogique français du Pur-sang, une jument doit :

- Être inscrite dans le livre généalogique français du cheval de Pur-sang,
- Avoir son identité validée,
- Être âgée d'au moins 2 ans l'année de la saillie.

V. 2 Conditions de reproduction

Pour produire au sein du livre généalogique français de Pur-sang, une poulinière doit satisfaire, chaque année, aux dispositions sanitaires du point VII et ce, sous le contrôle et la responsabilité de son ou ses propriétaires et de l'étalonnier concerné.

Ne sont inscriptibles que les produits dont les deux parents ont satisfait aux conditions zootechniques et sanitaires d'autorisation de reproduire dans la race Pur-sang.

VI – Techniques de reproduction

Les produits issus d'insémination artificielle ne sont pas inscriptibles au livre généalogique français du cheval de Pur-sang.

Seuls sont inscriptibles les produits issus d'une saillie naturelle de la poulinière par un étalon, celle-ci pouvant être immédiatement suivie d'un complément de la semence de cet étalon, provenant de cette saillie.

Ne sont inscriptibles que les produits issus d'une gestation naturelle et que si la poulinière a mis bas ce produit après l'avoir conçu dans son corps.

Les produits issus de l'utilisation de transfert d'embryons ne sont pas inscriptibles au livre généalogique français du cheval de Pur-sang.

Aucun produit résultant de clonage ou toute autre forme de manipulation génétique non répertoriée dans le présent règlement ou produit par l'une de ces méthodes, ne peut être inscrit au livre généalogique français du cheval de Pur-sang.

VII – Conditions sanitaires des reproducteurs

VII.1. Généralités

Les conditions sanitaires d'autorisation de reproduire dans la race Pur-sang sont applicables, chaque année, à compter du 1er janvier.

Tout étalon Pur-sang, qui reproduit dans la race Pur-sang ou conjointement dans la race Pur-sang et en croisement, doit satisfaire aux conditions sanitaires fixées au présent point pour obtenir ses cartes de saillie. Ces conditions sanitaires doivent être satisfaites avant la première saillie.

La mise à la reproduction d'un étalon de race Pur-sang, qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, engage la responsabilité conjointe du ou de ses propriétaires et de son étalonnier.

Les dispositions sanitaires prévues pour les étalons Pur-sang sont en tous points applicables aux boute-en-train du haras.

La saillie, par un étalon Pur-sang qui reproduit dans la race Pur-sang, d'une jument, quelle que soit sa race, qui n'aurait pas satisfait à toutes les conditions sanitaires prescrites, engage la responsabilité conjointe de son (ou ses) propriétaire(s) et du (ou des) étalonnier(s) qui y aurai(en)t fait procéder.

Les prélèvements sont réalisés par un vétérinaire sur un animal dont l'identité a été vérifiée, conservés dans de bonnes conditions notamment de température, expédiés selon la réglementation en vigueur pour les produits biologiques, dans un délai conforme aux exigences liées à l'analyse, vers un laboratoire agréé et accrédité selon les méthodes officielles en vigueur ou référencées par l'Office International des Epizooties.

Les résultats d'analyses fournis pour des reproducteurs stationnés habituellement dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne peuvent être réalisés selon les méthodes d'analyse autorisées par un règlement européen.

Tous les résultats des analyses, prévues au présent point sont transmis par le laboratoire agréé directement par échange de fichiers numériques à la base de données de l'IFCE. Pour faciliter ces échanges de fichiers numériques, toute demande d'analyse pour la monte doit être réalisée en utilisant le bordereau de demande d'analyse IFCE.

La liste des laboratoires qualifiés EDI (échanges de données informatisées) auprès de l'IFCE est disponible sur le site de ce dernier.

Les reproducteurs stationnés à l'étranger au moment de la demande d'analyse peuvent utiliser des laboratoires étrangers non qualifiés EDI. Les résultats des prélèvements de ces juments à saillir sont communiqués avant saillie à l'étalonnier qui les enregistre auprès de l'IFCE lors de la déclaration de premier saut.

Les résultats d'une poulinière ne sont consultables que par l'étalonnier à qui le propriétaire l'a confiée, après que l'étalonnier ait obtenu le carnet de monte de l'étalon correspondant et ait inscrit la jument à son harem.

VII.2. Conditions concernant l'étalon

Pour être autorisé à produire, un étalon de race Pur-sang doit satisfaire aux conditions sanitaires suivantes :

a) Anémie infectieuse des équidés (A.I.E.)

Chaque étalon doit présenter, lors de la première demande de carte de saillie, un résultat négatif, datant de moins de trois mois, à la recherche de l'anémie infectieuse des équidés par le test de Coggins.

Ultérieurement, il doit présenter un test de Coggins, avec résultat négatif, datant de moins de 3 ans. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Lors d'importation d'un étalon, l'étalonnier est tenu de présenter un test de Coggins négatif datant de moins de 3 mois.

La technique ELISA est autorisée par la réglementation européenne pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés dans le cadre de la reproduction (RCE 176-2010 modifié par le RCE 846-2014) et un résultat de dépistage de l'anémie par cette technique sera donc accepté pour les reproducteurs Pur-sang en provenance d'un autre Etat Membre.

Le prélèvement de l'analyse doit être antérieur à la date de la première saillie.

b) Métrite contagieuse des équidés (M.C.E.) et autres agents pathogènes susceptibles de provoquer des métrites

Chaque étalon doit satisfaire, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de recherche de Taylorella equigenitalis. Le site de prélèvement est la fosse urétrale ou fosse du gland.

Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

Chaque étalon doit satisfaire à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de présence de Klebsiella pneumoniae et Pseudomonas aeruginosa. Le site de prélèvement est la fosse urétrale ou fosse du gland.

Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

Les prélèvements doivent de préférence être postérieurs au 1er janvier de la saison de monte, mais sont acceptés à partir du 1er décembre de l'année précédente. Ils doivent être antérieurs à la date de la première saillie.

En cas de résultat positif au test de recherche de Klebsiella pneumoniae, un typage capsulaire est fortement conseillé. Un traitement adapté devra être décidé par le vétérinaire, en fonction des éléments diagnostiques en sa possession, dans le respect des bonnes pratiques de l'usage des antibiotiques.

c) Artérite virale des équidés (A.V.E.)

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un dépistage au regard de l'artérite virale.

Le premier prélèvement doit de préférence être postérieur au 1er janvier de la saison de monte, mais est accepté à partir du 1er décembre de l'année précédente. Il doit être antérieur à la date de la première saillie.

Le dépistage comprend :

1. Un test sérologique (séroneutralisation ou ELISA) avec résultat négatif ;

2. En cas de résultat sérologique positif (ELISA positive ou séro-neutralisation égale ou supérieure à 4), la recherche (virologique ou par biologie moléculaire) du virus ou de ses composants, réalisée immédiatement après récolte, sur un éjaculat complet, avec résultat négatif.

Un contrôle de l'identité par typage ADN de l'étalon dont la semence est analysée pourra être effectué.

Cependant, pour tout étalon vacciné contre l'A.V.E., quand la preuve des injections de vaccin réalisées selon le protocole du fabricant est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification ainsi que celle d'un résultat négatif à un test sérologique réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection de primo-vaccination, aucun contrôle virologique n'est exigé.

Un étalon présentant un test de recherche du virus ou de ses composants positifs, est reconnu « positif excréteur » et n'est pas autorisé à reproduire, sauf obtention d'une dérogation.

Cette dérogation peut être accordée, sur décision du Président de la commission du livre généalogique, après avis de la sous-commission sanitaire du livre généalogique, sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène sur la base de critères cliniques, épidémiologiques et virologiques définis par l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et sous réserve du respect du protocole suivant :

- Saillie uniquement de juments séropositives stables, nanties des résultats d'analyse de prélèvements postérieurs au 1er janvier de la saison de monte. Pour les juments déjà dépistées positives, un seul prélèvement suffit si son titre est stable ou déclinant par rapport à celui du dernier prélèvement de l'année précédente, analysé dans le même laboratoire,
- Maintien en isolement strict des juments saillies, de leur foal et des animaux potentiellement en contact (boute-en-train) pendant une durée de trente jours après la saillie ou le dernier contact.

La sortie des juments se fait, sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire du haras où est stationné l'étalon, à l'issue d'un contrôle sérologique effectué 21 jours au moins après la saillie ou le dernier contact (qui permet de s'assurer de l'absence d'augmentation significative du taux des anticorps) et d'un examen vétérinaire vérifiant l'absence de signe clinique.

d) Grippe équine et rhinopneumonie

Chaque étalon est vacciné contre la grippe équine et la rhinopneumonie. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

Le protocole de vaccination suivant doit être appliqué pour le vaccin contre la grippe et pour celui contre la rhinopneumonie :

- Une primo-vaccination consistant en deux injections séparées de vingt-et-un jours à soixante jours, suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :
    - Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de cent-vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours après la deuxième injection de primo-vaccination,
    - Des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai ne pouvant excéder six mois.

Au minimum, les deux premières injections de primo-vaccination seront exigées à la demande du carnet de saillie.

Des contrôles sérologiques aléatoires pourront être effectués afin de vérifier la présence d'anticorps en adéquation avec les exigences du protocole vaccinal décrit ci-dessus.

e) Dourine

Tout étalon ayant séjourné pendant les douze derniers mois dans un pays non indemne de dourine doit présenter, lors de la demande annuelle de cartes de saillie pour la production en race PS, un résultat négatif datant de moins de trois mois à la recherche de la dourine par le test de fixation du complément. Le prélèvement doit être réalisé avant la première saillie.

VII.3. Conditions concernant la jument

Pour être saillie par un étalon Pur-sang approuvé à produire dans la race Pur-sang, toute jument quelle qu'en soit la race doit satisfaire aux conditions sanitaires suivantes :

a) Métrite contagieuse des équidés (M.C.E.) et autres agents pathogènes susceptibles de provoquer des métrites

Chaque jument doit satisfaire annuellement, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de recherche de Taylorella equigenitalis, réalisée après le 1er janvier et avant toute saillie.

La recherche est faite sur un écouvillon dont les sites de prélèvement sont les sinus et/ou la fosse clitoridiens. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

Chaque jument doit satisfaire à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de présence de Klebsiella pneumoniae et Pseudomonas aeruginosa réalisée après le 1er janvier et avant toute saillie.

La recherche est faite sur un écouvillon dont les sites de prélèvement sont les sinus et la fosse clitoridiens. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

En cas de résultat positif à la recherche de Klebsiella pneumoniae, un typage capsulaire est fortement conseillé. Un traitement adapté devra être décidé par le vétérinaire, en fonction des éléments diagnostiques en sa possession, dans le respect des bonnes pratiques de l'usage des antibiotiques.

b) Artérite virale des équidés (A.V.E.)

Chaque jument fait l'objet, chaque année, après le 1er janvier et avant toute saillie, d'un dépistage sérologique au regard de l'artérite virale.

Les techniques autorisées sont la séroneutralisation et la technique ELISA.

Si le résultat de la sérologie est négatif (ELISA négative ou séroneutralisation de titre inférieur au titre de 4) : la jument peut être présentée à l'étalon.

Si le résultat de la sérologie est positif par ELISA, la jument devra être de nouveau dépistée par séroneutralisation.

Si le résultat de la séroneutralisation donne un titre positif (égal ou supérieur à 4), un second prélèvement sanguin est effectué, au moins 14 jours après le premier :

- Si la seconde séroneutralisation donne un titre positif stable ou déclinant par rapport au premier, la jument peut être présentée à l'étalon.
- Si la seconde séroneutralisation donne un titre positif supérieur de plus de 3 fois au titre initial, la jument ne peut pas être présentée à l'étalon et doit être isolée.

Elle n'est présentée à l'étalon que lorsque les titres de deux sérologies successives, sur des prélèvements réalisés à 14 jours d'intervalle au moins, sont stables ou déclinants.

Pour les juments déjà dépistées positives, un seul prélèvement suffit si le titre d'anticorps est stable ou déclinant par rapport à celui du dernier prélèvement réalisé dans les 2 années antérieures.

c) Grippe équine et rhinopneumonie

Chaque jument est vaccinée contre la grippe équine et la rhinopneumonie. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification par le vétérinaire sur le document d'identification.

Le protocole de vaccination suivant doit être appliqué pour le vaccin contre la grippe et pour celui contre la rhinopneumonie :

- Une primo-vaccination consistant en deux injections séparées vingt et un jours à soixante jours, suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :
  - Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de cent vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours après la deuxième injection de primo-vaccination,
  - Des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai ne pouvant excéder six mois.

Au minimum, la jument doit avoir reçu les deux premières injections de primo-vaccination au moment de la première saillie de l'année.

Des contrôles sérologiques aléatoires pourront être effectués afin de vérifier la présence d'anticorps en adéquation avec les exigences du protocole vaccinal décrit ci-dessus.

VII.5. Surveillance sanitaire

Les modalités pratiques du suivi sanitaire annuel sont consultables sur le site www.ifce.fr.

Les informations concernant les vaccinations doivent être saisies par l'étalonnier dans l'application sanitaire de l'IFCE et les copies des documents attestant des vaccinations doivent y être téléchargées pour obtenir les cartes de saillie.

La saisie des résultats d'analyse et le téléchargement des copies des documents attestant de ces résultats dans l'application sanitaire de l'IFCE sont obligatoires uniquement si ces résultats n'ont pas été transmis par EDI à la base de données de l'IFCE.

Les originaux de ces documents sont conservés sur le lieu de stationnement de l'étalon, pendant cinq ans. Ils sont tenus à la disposition de tous les organismes impliqués dans la surveillance sanitaire de la monte, du Président de la commission du livre généalogique ou des personnes mandatées par lui.

VII.6. Protocole concernant la métrite contagieuse des équidés

a) Définitions

Pour l'application de ce protocole, les définitions suivantes sont utilisées :

a. Animal indemne : cheval qui n'est déclaré ni infecté ni contaminé et qui n'est pas placé sous surveillance,

b. Animal infecté : cheval sur lequel la présence du cocobacille Taylorella equigenitalis a été détectée et qui n'a pas encore été traité,

c. Étalon sous surveillance : animal ayant été infecté qui a reçu un traitement et qui est soumis aux contrôles pour retrouver son statut d'indemne,

d. Étalon contaminé : étalon ayant sailli une jument infectée et qui n'a pas encore fait l'objet des épreuves de diagnostic de la métrite contagieuse,

e. Jument suspecte : jument présentant des signes cliniques de métrite,

f. Jument contaminée : jument saillie par un étalon infecté et qui n'a pas encore fait l'objet des épreuves de diagnostic de la métrite contagieuse,

g. Jument à haut risque :

- en début de saison de monte :
    - jument déclarée à haut risque, au cours de la dernière saison de monte lors de laquelle la jument a été mise à la reproduction ;
    - jument pleine contaminée au cours de la saison de monte précédente.

- en cours de saison de monte :
    - jument infectée pour laquelle les contrôles après traitement se sont révélés négatifs ;
    - jument contaminée pour laquelle les épreuves de diagnostic sont négatives.

b) Mesures applicables dans les foyers de métrite contagieuse des équidés

L'IFCE notifie la suspension de l'autorisation de reproduire dans la race sur demande du Président de la commission du livre généalogique après avis de la sous-commission sanitaire.

i) Les dispositions suivantes sont prises selon la situation :

Cas d'un étalon contaminé :

- Isolement, arrêt de la monte
- Prélèvements
- Si le prélèvement est positif, l'étalon est considéré comme infecté

Cas d'un étalon infecté :

- Isolement, arrêt de la monte
- Traitement
- Désinfection des locaux et de tous les objets pouvant servir de véhicule à la contagion

Cas d'une jument suspecte :

- Isolement, arrêt des saillies
- Prélèvements
- Si les prélèvements sont positifs : la jument est considérée comme infectée

Cas d'une jument contaminée :

- Isolement, arrêt des saillies
- Prélèvements
- Si les prélèvements sont positifs : la jument est considérée comme infectée

Cas d'une jument infectée :

- Isolement et séquestration
- Traitement par le vétérinaire sanitaire
- Désinfection des locaux et de tous les objets pouvant servir de véhicule à la contagion

ii) Les contrôles suivants sont mis en œuvre après traitement selon la situation :

Étalon infecté : contrôle sur trois prélèvements réalisés au niveau de l'urètre, de la fosse urétrale et du sperme, le premier 7 jours au moins après la fin du traitement, le second 15 jours au moins après le premier prélèvement, le troisième un mois au moins après le second.

L'étalon est déclaré indemne si les trois contrôles de laboratoire sont négatifs.

La reprise de la monte peut être autorisée après le premier contrôle négatif par le Président de la commission du livre généalogique sur avis de la sous-commission sanitaire du livre généalogique.

Jument infectée : trois contrôles de laboratoire espacés d'au moins deux jours, les prélèvements du premier contrôle devant être réalisés au moins sept jours après la fin du traitement.

Pour ces trois contrôles, un au moins doit être effectué à partir de prélèvements réalisés au niveau des sinus clitoridiens et de l'utérus pendant les chaleurs, les deux autres pouvant être effectués à partir de prélèvements au niveau des sinus clitoridiens.

La saillie ne peut avoir lieu que si les résultats des trois contrôles sont négatifs.

iii) Les enquêtes suivantes sont diligentées selon la situation :

Lors de la découverte d'un étalon infecté, l'étalonnier doit fournir la liste des juments contaminées. Aucune jument ne doit plus être saillie.

Les juments contaminées doivent être soumises à une épreuve de diagnostic de la M.C.E. Les juments vides sont contrôlées avant la fin de la saison de monte, à partir de prélèvements effectués au niveau des sinus clitoridiens et de l'utérus pendant la chaleur.

Si le résultat est négatif, la saillie de la jument est autorisée.

Les juments pleines sont déclarées à haut risque pour le début de la monte suivante. L'avortement d'une jument contaminée doit être déclaré par son responsable et induire systématiquement une recherche du germe de la M.C.E.

Lors de la découverte d'une jument infectée, son propriétaire doit transmettre la liste des étalons qui l'ont saillie.

Tout étalon contaminé est suspendu de monte et fait l'objet de trois épreuves de diagnostic réalisés à au moins deux jours d'intervalle à partir de prélèvements, réalisés avant tout traitement, au niveau de l'urètre, de la fosse urétrale et sur le sperme.

Si les résultats sont négatifs, l'étalon est déclaré indemne et peut reprendre la monte. Le Président de la commission du livre généalogique, sur avis de la sous-commission sanitaire, peut autoriser la reprise de la monte, sous surveillance du vétérinaire sanitaire, à la vue du premier résultat négatif.

Les poulains nés de juments infectées sont soumis avant l'âge de trois mois à une épreuve de diagnostic de la métrite, comprenant deux prélèvements à deux jours d'intervalle pour les mâles au niveau de la fosse urétrale, pour les femelles au niveau des sinus clitoridiens.

Les juments à haut risque, en début de saison de monte et avant la saillie, sont soumises aux contrôles de laboratoire suivants :

- si elles sont pleines, un mois avant le poulinage à partir d'un prélèvement effectué sur les sinus clitoridiens et après le poulinage à partir de prélèvements effectués sur les sinus clitoridiens et l'utérus pendant la chaleur ;
- si elles sont vides, deux contrôles de laboratoires négatifs, à partir de prélèvements réalisés au niveau des sinus clitoridiens et de l'utérus pendant deux chaleurs successives, le deuxième contrôle étant effectué après le 1er janvier de la saison de monte.

Si ces résultats sont négatifs, les juments sont déclarées indemnes.

VIII – Exigences sanitaires concernant les poulains et pouliches

L'éleveur est tenu de faire vacciner les poulains et pouliches qu'il a fait naître ou dont il est propriétaire contre la grippe équine et la rhino pneumonie dès l'âge de 6 mois et avant la fin de l'année de naissance conformément au protocole décrit à l'article 135 du code des courses au galop.

La preuve des injections de vaccin doit figurer sur le document d'identification par mention de la certification vétérinaire à la page Vaccinations et être également enregistrée dans l'application Vaccinations dédiée sur le site de France Galop.

La sous-commission sanitaire peut demander communication des justificatifs de vaccination à tout moment. L'absence de vaccination des poulains et pouliches expose l'éleveur aux pénalités prévues au point XI.

IX - Commissions

IX.1 - Commission du livre généalogique français du Pur-sang

a) Composition

La commission du livre généalogique se compose de la façon suivante :

Avec voix délibérative :

8 représentants désignés par France Galop, dont :

- 4 représentants de France Galop désignés par son Président, dont le Président de la commission ;
- 2 représentants de la Fédération des Éleveurs du Galop proposés par son Président ;
- 1 représentant de l'Association Les PP Province-Paris pour le galop français proposé par son Président ;
- 1 représentant du Syndicat des Propriétaires de Chevaux de Courses au Galop proposé par son Président.

Avec voix consultative :

A titre consultatif, siègent à la commission les personnes suivantes :

- Le Président de la commission du livre généalogique français du cheval Autre Que Pur-sang (AQPS) ou son représentant ;
- Un représentant de l'IFCE.

A l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre tout autre expert avec voix consultative.

b) Missions

La commission du livre généalogique français du Pur-sang est chargée :

a) D'établir le programme de sélection français du cheval de Pur-sang

b) De formuler toute proposition relative à l'amélioration de la race

c) De représenter l'élevage du cheval de Pur-sang dans les instances internationales

d) De se prononcer sur les cas particuliers

La Commission du livre généalogique est compétente pour infliger les pénalités 7/ à 11/ figurant au point XI. La régularisation des dossiers n'est effective qu'après paiement de ces pénalités.

c) Règles de fonctionnement

La commission se réunit, en présentiel ou en distanciel, à la demande de son Président ou de la majorité de ses membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins 15 jours avant la date de la réunion.

La commission délibère valablement si 5 au moins de ses membres ayant voix délibérative, sont présents ou représentés.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir au maximum en plus de sa propre voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et la voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix.

Si les décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter pour l'exercice de ses missions.

IX.2 – Sous-Commission des cas spéciaux du livre généalogique français du cheval de Pur-sang

La sous-commission des cas spéciaux est composée de trois personnes, désignées par la commission du livre généalogique.

Un représentant de l'IFCE peut être invité en tant qu'expert.

Elle est chargée d'instruire les réclamations déposées devant la commission du livre généalogique quant à la régularisation exceptionnelle des dossiers tardifs d'inscription dans le Livre Généalogique français du Cheval de Pur-sang.

Seules sont étudiées les demandes de régularisation pour les produits, dont le dossier complet est déposé auprès de l'IFCE avant le 31 décembre de l'année qui suit la naissance du produit.

La sous-commission des cas spéciaux est compétente pour infliger les pénalités 1/, 4/ et 5/ figurant au point XI. La régularisation des dossiers n'est effective qu'après paiement de ces pénalités.

Cette sous-commission se réunit en présentiel ou en distanciel.

Elle émet un avis notifié par l'IFCE aux intéressés et rend compte de son activité à la Commission du Livre Généalogique.

Les avis de la sous-commission des cas spéciaux peuvent être contestés, sur présentation d'éléments nouveaux susceptibles d'entraîner une modification de l'avis initial, devant la commission du Livre Généalogique dans un délai de 2 mois suivant la notification. A défaut, l'avis émis prend effet.

IX.3 – Sous-Commission sanitaire du livre généalogique français du cheval de Pur-sang

La sous-commission sanitaire est placée sous l'autorité du Président de la commission du livre généalogique français du cheval de Pur-sang.

Elle est composée de quatre vétérinaires désignés respectivement par :

- France Galop
- La Fédération des Éleveurs du Galop
- La Fédération Nationale des Courses Hippiques
- L'IFCE

Le Président de la commission du livre généalogique désigne le responsable de la sous-commission sanitaire.

La sous-commission sanitaire intervient :

- dans les régularisations sanitaires de dossiers d'approbation,

- dans les dossiers des étalons excréteurs du virus de l'artérite virale,
- lors de déclaration d'une des maladies dont le contrôle est inscrit au règlement du livre généalogique notamment pour aider le vétérinaire sanitaire, pour mener des enquêtes épidémiologiques, pour vérifier que les contrôles prévus sont réalisés, pour proposer le rétablissement de l'autorisation de reproduire et toutes autres mesures jugées pertinentes.

En tant qu'organe de suivi épidémiologique de la race, la commission sanitaire est immédiatement informée, de tout résultat positif de maladies dont le contrôle est inscrit au présent règlement, sur un cheval produisant dans la race.

Le commanditaire de l'analyse autorise donc implicitement le laboratoire à transmettre ces résultats à la commission sanitaire qui est tenue d'en respecter la confidentialité.

X – Chevaux facteurs de Pur-sang à la huitième génération

Il est créé une annexe au livre généalogique français du cheval de Pur-sang dénommée « Annexe des chevaux facteurs de Pur-sang à la huitième génération », à laquelle peuvent être inscrits :

1) Les poulains et les pouliches nés en France, issus d'un parent de Pur-sang, pour lesquels on ne pourra pas garantir de façon certaine l'appartenance à une autre race que Pur-sang de l'autre parent lequel devra justifier au moins de trois croisements consécutifs avec un auteur de Pur-sang y compris le croisement dont il est issu,
2) Les poulains et les pouliches nés en France d'un croisement entre un parent de Pur-sang et un parent inscrit à l'annexe en application du paragraphe (1) du présent point,
3) Les poulains et les pouliches nés à l'étranger inscrits à un registre de chevaux facteurs de Pur-sang, signataire de l'article 13 de l'Accord International sur l'Elevage, les Courses et les Paris de la Fédération Internationale des Autorités Hippiques de Courses au Galop (F.I.A.H.).

L'annexe fonctionne selon les règles du livre généalogique français du cheval de Pur-sang. Les chevaux inscrits à cette annexe doivent satisfaire à toutes les exigences du règlement du livre généalogique énoncées aux points II, III, IV, V et VI.

Cette annexe est soumise au contrôle de la commission du livre généalogique français du cheval de Pur-sang.

Chaque demande d'inscription à l'annexe des chevaux facteurs de Pur-sang à la huitième génération est examinée par la Commission du livre généalogique qui vérifie que le produit à inscrire répond la totalité des conditions énoncées dans le présent point.

XI– Barème des pénalités

Le tarif des majorations tarifaires IFCE est à retrouver sur le site www.ifce.fr, rubrique Infos & tarifs SIRE.

LISTE DES INFRACTIONS	BAREME DES PÉNALITÉS
1/ Monte commencée avant la délivrance des cartes de saillie pour l'année concernée	Jusqu'à 450 euros par jument saillie avant la délivrance des cartes (à payer par l'étalonnier à France Galop)
2/ Retard déclaration de premier saut (DPS)	Majoration tarifaire IFCE (à payer par l'étalonnier à l'IFCE)
3/ Retard déclaration naissance effectuée avant le 31 décembre de l'année de naissance	Majoration tarifaire IFCE (à payer par l'éleveur à l'IFCE)
4/ Retard déclaration de naissance effectuée après le 31 décembre de l'année de naissance	Majoration tarifaire IFCE (à payer par l'éleveur à l'IFCE) + Jusqu'à 50 euros par mois de retard à compter du 1er janvier de l'année d'un an (à payer par l'éleveur à France Galop)
5/ Retard identification de terrain (relevé de signalement)	Majoration tarifaire IFCE (à payer par l'éleveur à l'IFCE) + Jusqu'à 50 euros par mois de retard à compter du 1er janvier de l'année d'un an (à payer par l'éleveur à France Galop)
6/ Mise à la reproduction d'un cheval non nommé	Jusqu'à 450 euros (à payer par éleveur à France Galop)
7/ Utilisation d'un boute-en-train n'ayant pas satisfait aux exigences sanitaires	Jusqu'à 450 euros (à payer par l'étalonnier à France Galop)

8/ Absence de réponse, de contribution ou de régularisation par le mandataire d'un étalon lors d'une enquête de la sous-commission sanitaire	Suspension de la délivrance des cartes de saillie des étalons ayant sailli les juments concernées par l'enquête de la sous-commission sanitaire jusqu'à fourniture des éléments demandés par la sous-commission sanitaire + Jusqu'à 1 000 euros par jument concernée (à payer par l'étalonnier à France Galop)
9/ Mise à la saillie d'une jument n'ayant pas satisfait aux exigences sanitaires. Infraction définie comme étant de niveau « faible » par la Commission du Livre généalogique	150 euros (à payer par l'étalonnier à France Galop)
10/ Mise à la saillie d'une jument n'ayant pas satisfait aux exigences sanitaires. Infraction définie comme étant de niveau « grave » par la Commission du Livre généalogique	500 euros (à payer par l'étalonnier à France Galop)
11/ Déclaration des résultats sanitaire non-concordante avec les résultats fournis par le laboratoire ou déclaration de vaccination non-concordante avec le certificat de vaccination, ou impossibilité de régularisation justifiée par le mandataire d'un étalon lors d'une enquête de la sous-commission sanitaire	Deux fois la pénalité encourue pour l'infraction concernée
12/ Défaut de vaccination des poulains et pouliches	100 euros (à payer par l'éleveur à France Galop)

QUATRIÈME PARTIE

Contrôle des performances

I - Organisation

Compte tenus des aptitudes différentes aux distances et aux caractéristiques de sols, l'organisme de sélection France Galop propose dans son programme de Plat des courses sur courtes, moyennes et longues distances parfois sur des substrats de piste différents mais principalement sur gazon avec une progressivité selon l'âge (à partir de 2 ans) et le niveau de sélectivité. France Galop propose également un programme en Obstacle de courses de haies, steeple-chase et steeple-chases cross-country.

Ainsi les courses sont classées pour chacune de ces distances en courses pour inédits, maiden (chevaux n'ayant jamais gagné), courses à conditions, courses de Classes 4 à 1, le niveau de difficulté étant croissant, puis en Listed et en groupes de III à I, le groupe I étant le plus prisé et donc le plus sélectif en termes de niveau de concurrence et donc le plus valorisant pour une carrière à l'élevage ensuite.

Chaque cheval se voit attribuer, au début de sa carrière après avoir couru au moins 3 courses, une valeur handicap attribuée par des experts de la société mère, après chaque confrontation en fonction des performances réalisées selon le niveau de la course, la qualité de l'opposition et les distances séparant chaque cheval à l'arrivée en tenant compte de l'état du terrain et du rythme et des circonstances de courses.

Ces valeurs de handicap sont alors un moyen de classification des chevaux les uns par rapport aux autres sur leur distance de prédilection et permet d'organiser des courses dites « Handicap » où les chevaux courent avec une égalité de chance compte tenu du poids attribué en fonction de la valeur handicap.

En Plat, cette valeur Handicap est également harmonisée au niveau international (rating) pour les meilleurs chevaux courant ces courses et permet d'élaborer un classement international des chevaux en fonction de leurs différentes confrontations. Il s'agit en quelques sortes d'un « *classement ATP* » des meilleurs chevaux de courses.

L'objectif de ce programme complexe de courses est de faire émerger les meilleurs chevaux dans chacune des tranches de distances et de discipline pour fournir aux éleveurs des éléments de caractérisation des étalons qui leur sont proposés (comme performers eux-mêmes puis comme pères de performers ensuite) et leur permettre de choisir les juments qu'ils souhaitent mettre à la reproduction.

II – Moyens mis en œuvre

- Descriptif des moyens techniques de France Galop : les Ressources informatiques

Pour assurer la tenue du livre généalogique et la mise en œuvre du programme de sélection France Galop dispose de moyens financiers, matériels et humains.

Le budget de France Galop en 2021 est de 433 millions d'euros avec 378 salariés (CDI & dont 24 CDD) dont 30 uniquement pour le département informatique et 11 pour le département technique au sein du département Organisation des courses.

Les Ressources informatiques de France Galop lui permettent d'assurer la collecte, l'enregistrement, la mise à jour et la préservation des données relatives à l'identification et aux performances :

- Les enregistrements zootechniques de la race Pur-Sang en France sont tenus par deux bases de données différentes, chacune reprenant en partie les données de l'autre : la base de données d'élevage tenue historiquement par les Haras Nationaux dont les missions ont été reprises par l'IFCE et la base de gestion des performances de France -Galop. Une convention a été signée entre ces deux institutions. Les deux bases de données sont interconnectées et se mettent mutuellement à jour pour les données qui les concernent durant la nuit.
- Le circuit des données de performances s'appuie sur la base GENET, application informatique de France galop qui permet de gérer le programme des courses, d'assurer l'enregistrement et le stockage des données recueillies à l'issue des courses (les arrivées ou résultat des courses). Ces données recueillies dans le cadre du contrôle de performances et transmises à l'IFCE, en tant que base centrale du système national d'information génétique (SIRE) sont d'un format qui permet depuis plus de 30 ans leur utilisation par l'IFCE. Ces données sont en permanence tenues à disposition du ministère chargé de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire, de la pêche et de le Forêt.

C'est sur cette base que sont ensuite redistribués les gains et allocations entre l'entraineur, le ou les propriétaires et le ou les éleveurs et que sont déterminés le rating des chevaux (classement sur la valeur handicap calculée par les handicapeurs de France Galop, qui sont agrées au sein du Pattern Committee de l'IFAHR)

- Capacité technique, savoir-faire et expérience de France Galop l'organisme candidat dans le domaine du contrôle des performances ;

France Galop en tant que gestionnaire du livre généalogique des Pur-sang et des AQPS gère elle-même le contrôle des performances de ces derniers depuis de nombreuses années (1995 et 2017) ; missions qui lui sont confiées par délégation du service publique. Il n'y a donc pas de convention signée avec un organisme tiers en vue de déléguer le contrôle des performances.

La base de France-Galop gère en temps réel les performances des chevaux de race Pur-sang et AQPS qui courent en France et pour ceux qui sont entrainés en France leurs performances en courses officielles dans les autres pays.

Une partie importante des activités décrites est placée sous système de management de qualité et bénéficie de la certification ISO 9001 (le certificat de conformité est joint en annexe), avec audit et des contrôles permanents des process de gestion.

En 2021, France Galop a enregistré 61 000 partants sur 130 hippodromes et 7 061 courses ; 206 millions d'euros d'encouragements ont été distribués aux propriétaires, éleveurs, entraineurs et jockeys sous forme d'allocations et de primes en 2020. Les serveurs de France-Galop fournissent également chaque jour aux sociétés de prise de paris (PMU) toutes les informations zootechniques et de performances leur permettant la prise des paris.

En 2022, les services informatiques de France Galop ont traité les performances des pur-sang engagés dans 1537 réunions soit plus de 6996 courses et 8443 chevaux engagés :

1. En plat : 812 réunions pour 4.985 courses
2. En obstacle : 494 réunions pour 2.011 courses
3. 231 réunions mixtes (Plat/Obstacle)

- Le programme des courses :

En 1971 création du système de course European Pattern englobant la France, la Grande-Bretagne et l'Irlande (l'Allemagne et l'Italie se sont jointes plus tard) qui fondait les pénalités dans les courses importantes non sur la valeur monétaire mais sur la qualité des courses précédemment remportées.

Le European Pattern Committee est un système d'évaluation et de contrôle qualité des courses au galop qui permit de déterminer les différentes catégories de courses (Groupe 1,2, 3, listed, black type) et de définir les bases de calcul des handicaps.

Depuis mars 2002, le Conseil exécutif de la Fédération internationale (IFHA) a proposé la création de l'International Grading and Race Planning Advisory Committee (IRPAC), chargé de formuler des recommandations concernant le calendrier des courses internationales ainsi que les modalités permettant d'assurer l'application de règles cohérentes et de normes mondiales pour le classement des courses Pattern. L'IRPAC base ses recommandations sur les classements établis par un Comité de Supervision du Classement Mondial qui rendra compte à l'IRPAC.

Les courses auxquelles les chevaux de Pur-sang peuvent participer, en plat et en Obstacle, font partie du programme global des courses au galop organisées par France Galop et se répartissant comme suit :

Données 2021	Plat	Obstacles
Nombre de courses	4 999	2 061
Nombre de partants	52 274	18 489
Nombre de chevaux ayant participé	9 976	4 586
Allocations distribuées	118 237 224 €	61 389 744 €
Primes aux éleveurs allouées	15 140 798 €	9 268 248 €
Primes propriétaires allouées	36 289 646 €	

Ces courses sont organisées sur 130 hippodromes différents répartis sur l'ensemble du territoire, les plus importants et les plus sélectifs pour le Plat étant : ParisLongchamp, Saint-Cloud, Chantilly et Deauville et pour l'Obstacle : Auteuil et Compiègne.

France Galop, qui organise l'ensemble de ces courses, enregistre dans sa base de données les conditions de ces courses et leurs résultats, ce qui permet de diffuser pratiquement en temps réel sur son site internet :

- Le relevé individuel de performances et de carrière par cheval, par année et par discipline,
- Les résultats de chaque course avec les origines des concurrents et le montant des allocations (allocations, primes aux éleveurs, primes aux propriétaires) attribué à chaque concurrent,
- Le classement des chevaux par les gains, par âge (2, 3, 4, 5 ans et plus), par année et par spécialité,
- Le classement des étalons par les gains ou par les victoires ou par le montant des primes aux éleveurs générées par les produits, par spécialité et par année,
- La production d'un étalon ou d'une jument avec le détail des performances annuelles ou au cours de la carrière (nombre de courses courues, nombre de victoires, nombres de places, gains en victoires et gains en places, gains totaux, primes aux éleveurs générées) pour chaque produit,
- L'évolution de la valeur handicap de chaque cheval au cours de sa carrière.

Comme cela est précisé dans les objectifs de France Galop, société mère pour les courses au galop et l'élevage des Pur-Sang, l'environnement de l'élevage et des courses au galop pour les chevaux de Pur-sang est international d'une part et fortement marqué par l'esprit libéral des anglo-saxons.

Il n'existe par ailleurs pas de concours de modèle ou de conformité au standard en race Pur -Sang ni de commission d'agrément des étalons.

Quant aux modalités d'élaboration du programme des courses destiné à repérer les meilleurs sujets et à les accompagner dans leur progression selon leur prédisposition, il est discuté en et s'insère également dans un programme international : plat (longue/courte distance), haies, steeple-chase...).

En matière de contrôle de performance, outre l'organisation des courses au galop (programme ; conditions ; régularité ; contrôle) le rôle de France Galop est de fournir les éléments d'outil d'aide à la décision sur les performances de l'ensemble des chevaux pour que les éleveurs fassent leur propre choix en connaissance de cause, l'efficacité de ces choix étant sanctionnée par un gain, un équilibre ou une perte économique qu'ils assument.

* * *